

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-29x-00883 Référence de la demande : n°2017-00883-011-001

Dénomination du projet : 59 - MEL : Friche Saint-Sauveur

Lieu des opérations : 59000 - Lille

Bénéficiaire : Métropole Européenne de Lille

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier concerne un espace boisé et un ensemble de pelouses issus de friches en milieu urbain couvrant 23 ha. Les habitats naturels correspondent à une évolution naturelle et une colonisation spontanée de cet espace par une végétation rudérale, pelouses pionnières sur substrats artificiels, une mosaïque de fourrés arbustifs et de prairies.

Les inventaires :

- la flore protégée est cependant bien représentée avec la Linéaire couchée (*Linaria supina*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*).

- la faune protégée concerne essentiellement le Lézard des murailles, les chiroptères (de 18 à 25 espèces présentes) et un cortège d'oiseaux plus ou moins commun parmi lesquels les fauvelles babillarde et grisette, les faucons crécerelle et pèlerin, l'Épervier d'Europe ou encore le chardonneret le verdier.

À part la flore, les représentations graphiques des espèces sont largement insuffisantes et ne permettent pas de dégager une hiérarchie des zones de fort, moyen, faible intérêt flore-faune. De même, il n'est pas établi avec suffisamment de détail les corridors écologiques et noyaux de biodiversité permettant de dégager clairement les fonctionnalités écologiques du site aménagé.

Les enjeux écologiques :

Ils sont plutôt bien appréhendés, l'étude étant plus conceptuelle qu'opérationnelle. Il est particulièrement dommageable au projet que les enjeux de la biodiversité décrits en annexe de l'étude dans un chapitre intitulé "Les enjeux de la biodiversité à St-Sauveur" n'aient pas été repris et mis à contribution pour proposer des mesures réparatrices concrètes.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser :

Les mesures d'évitement sont trop peu envisagées et il est dommage que des 23 ha ne subsistera en espaces naturels/verts qu'à peine 3 à 4 ha. Le secteur de la Vallée aurait dû être intégralement préservé et concentrer les différentes mesures de compensation de la faune.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La séquence n'est pas abordée avec la rigueur scientifique et méthodologique nécessaire.
 Quant à la flore, il ne semble pas envisagé le maintien de stations botaniques au moins pour les espèces protégées pour privilégier des opérations de transplantation au succès très aléatoire.
 Les mesures compensatoires sont faibles et ne permettent pas de maintenir les populations animales et végétales en bon état de conservation sur le site : la perte de biodiversité en cas de réalisation des travaux selon l'étude est une évidence.

Néanmoins un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- proposer des mesures d'évitement au sein des espaces boisés et prairiaux en vue de maintenir des stations botaniques et des habitats de faune au sein de l'espace aménagé et assurer leur gestion à long terme ;
- proposer des mesures de compensation supplémentaires visant à assurer la circulation de la faune le long des corridors écologiques et les zones nodales identifiées ;
- assurer des suivis et la gestion de ces mesures pour une durée de 30 ans ;
- associer le Jardin Botanique de Lille et le CBN de Bailleul pour la mise en œuvre et le suivi des mesures d'accompagnement et de compensation qu'ils préconisent, notamment la préservation à long terme par une gestion écologique adéquate de la pelouse calcicole relictuelle de la Montagne de Faches-Thumenil.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 décembre 2017

Signature :

